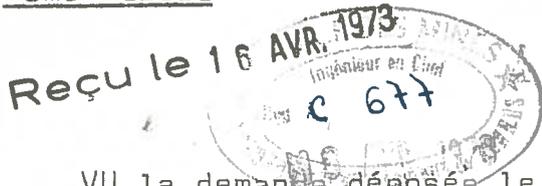


DIRECTION de l'Administration
Générale et de la Réglementation
2ème Bureau



330 Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la demande déposée le 20 octobre 1972 et complétée le 5 décembre 1972 par laquelle M. PROUTEAU Jean-Philippe, de nationalité française, domicilié à BEAULIEU-sous-la ROCHE, agissant en tant que gérant de la S.A.R.L. PROUTEAU Père & Fils à BEAULIEU-sous-la ROCHE, sollicite l'autorisation d'exploiter à ciel ouvert une carrière de granit sur le territoire de la commune de BEAULIEU-sous-la ROCHE, au lieudit "Bellevue" ;

VU les plans et renseignements joints à la demande précitée ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire, le demandeur entendu ;

VU le Code Minier, et notamment son article 106, et la loi n° 70-1 du 2 janvier 1970 ;

VU le décret n° 71-792 du 20 septembre 1971 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;

VU les rapports et avis de l'Ingénieur en Chef des Mines chargé de l'Arrondissement Minéralogique de RENNES ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - La S.A.R.L. PROUTEAU Père & Fils - Entreprise de travaux publics et de carrières à BEAULIEU-sous-LA ROCHE est autorisée à exploiter à ciel ouvert une carrière de granit sur le territoire de la commune de BEAULIEU-sous-LA ROCHE, au lieudit "Bellevue".

ARTICLE 2. - Conformément au plan au 1/2500è annexé à la demande et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur la parcelle n° 291 section D, d'une superficie de 1 ha 14 ares 30 ca.

L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de trente ans à compter de la notification du présent arrêté.

Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du bénéficiaire de la présente autorisation et des contrats de fortagage dont il est titulaire.

ARTICLE 3. - La présente autorisation vaut pour une exploitation satisfaisant dans ses caractéristiques aux modalités énoncées ci-après :

- l'exploitation aura lieu à sec manuellement et par pelles mécaniques
- l'exploitation sera limité en profondeur au niveau -10m, le niveau étant celui du chemin départemental 42 de La Roche-sur-Yon à Saint-Gilles-sur-Vie à l'entrée du chemin desservant la carrière ;

.../...

- la production annuelle de la carrière ne descendra normalement pas au-dessous de 1000 tonnes de matériaux commercialisables.

ARTICLE 4.- Sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables et des mesures particulières de police prescrites en application de l'article 84 du Code Minier, l'exploitation sera consuite et les terrains exploités seront réaménagés conformément aux dispositions et mesures particulières énumérées ci-après :

- En fin d'exploitation, la remise en état consistera à laisser inonder l'excavation après avoir taillé les berges selon une pente n'excédant pas 30° ;
- les terres en provenance de la découverte ou d'ailleurs seront réglées sur les berges qui seront rendues à la végétation ;
- L'accès du plan d'eau sera interdit par une clôture offrant des conditions suffisantes de sécurité et de solidité ;
- Le réaménagement du sol devra être achevé au plus tard six mois après l'arrêt définitif de l'exploitation.

ARTICLE 5.- Le Sous-Préfet des SABLES d'OLONNE, le Maire de BEAULIEU-sous-la ROCHE, l'Ingénieur en Chef des Mines, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture, l'Architecte Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du Maire de BEAULIEU-sous-la ROCHE, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée, inséré par extrait dans un journal régional ou local aux frais du pétitionnaire, et affiché en Mairie.

LA ROCHE-sur-YON, le 10 Avril 1973

Le Préfet,
P/le Préfet,
Le Secrétaire Général

E. KALLEN

P/a plénition,
L'Attaché, Chef de Bureau

G. Gamm...

*Copie pour information
et exécution*

*à Monsieur l'Ing. des Mines à Nantes,
à Monsieur l'Ing. délégué à La Roche et Jon.*

Nantes, le 16 AVR. 1973

*P. L'Ingénieur en Chef des Mines
L'Ingénieur T.P.E. (Mines) délégué,*



C. COPPIN